



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 28 mars 2024

PRESENTS	DOUETTE Emmanuel, Député-Bourgmestre - Président ; JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, Echevins ; OTER Pol, Président du CPAS ; RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHARLIER Nicole , CALLUT Eric, CARTILIER Coralie, VOLONT Sandrine, GERGAY Audrey, VOLONT Johan, DOSSOGNE François, SNYERS Amélie, MANTULET Mélanie, DEVILLERS Jean-Yves, FYON Thomas, DECROUPETTE Jean-Paul, JADOT Delphine, Membres ; DEBROUX Amélie, Directrice générale.
EXCUSE	
OBJET - N°8	Adoption d'une ordonnance de police règlementant l'affichage électoral en vue des élections du 9 juin 2024 du Parlement européen, de la Chambre fédérale et des Parlements régionaux

Le Conseil communal,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et notamment les articles 60, §2, 2° et 65 ;

Vu le règlement de police arrêté par le Conseil communal en séance du 22 juin 2006, et tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les prochaines élections du Parlement européen, de la Chambre fédérale et des Parlements régionaux se dérouleront le 9 juin 2024;

Considérant qu'il convient, sans préjudice de l'arrêté de police du 13 février 2024 de Mr Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, d'adopter une réglementation déterminant avec précision les lieux publics où l'affichage électoral sera toléré, à l'exclusion de tous autres ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} - L'affichage électoral sur les panneaux placés par les services communaux en vue des élections du 9 juin 2024 est **AUTORISE** aux endroits suivants, à l'exclusion de tous autres :

1. Athénée Royal, rue de Tirlemont, 20, Hannut
2. Athénée Royal, rue des Aisnes, Hannut
3. Ancienne maison communale, rue Grammia, 1, Abolens

4. Ecole communale, rue Emile Volont, 3, Avernas le Bauduin
5. Ancienne école communale, rue du Henrifontaine, 2, Bertrée
6. Ancienne maison communale, rue du Château, 21, Blehen
7. Salle communale, rue G. Wauthier, 1, Cras-Avernas
8. Ancienne école communale, rue de Wasseiges, 11, Crehen
9. Salle communale, rue des Bourgmestres, 6, Lens Saint Remy
10. Ancienne maison communale, rue des Mayeurs, 15, Poucet
11. Ancienne école communale, rue de la Crosse, 5, Villers le Peuplier
12. Ecole communale, rue du Tombeu, 7, Moxhe
13. Ancienne école, rue Saint Etienne, 3, Avin
14. Ancienne maison communale, rue des Quatre Vents, 2, Trognée
15. Ecole communale, rue du Chiroux, 18, Thisnes
16. Ecole communale, rue du Marquat, 10, Merdorp
17. Salle « Le Foyer », rue Mayeur J. Debras, 15, Grand-Hallet
18. Salle communale, rue de Wansin, 12, Petit-Hallet
19. Eglise (Mur du cimetière), rue Sainte-Apoline Wansin
20. Résidence "Loriers" rue d'Avernas, 20 Hannut

Les emplacements d'affichage sur ces panneaux seront répartis d'une manière équitable entre les différentes listes en présence.

Les panneaux seront installés à partir du jeudi 9 mai 2024.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L 1133 - 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 - Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec le certificat de publication ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Huy ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Huy ;
- à Monsieur le Chef de la Zone de Police « Hesbaye – Ouest.

Par le Conseil communal:

Le Secrétaire,
(s) Amélie DEBROUX,
Directrice générale.

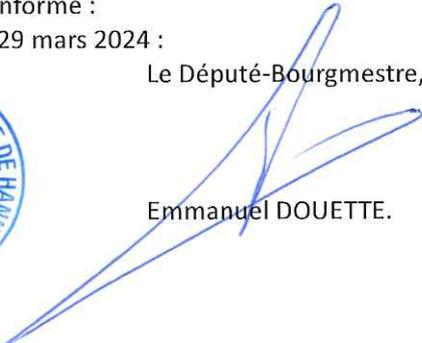
Le Président,
(s) Emmanuel DOUETTE,
Député-Bourgmestre.

Pour extrait conforme :
Délivré à Hannut, le 29 mars 2024 :

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,


Amélie DEBROUX.


Emmanuel DOUETTE.

